

**COLLECTE SÉLECTIVE
DES MÉDICAMENTS PÉRIMÉS OU NON UTILISÉS
EN RÉGION WALLONNE**

Rapport annuel et évaluation pour l'année 2025

1. Historique

En date du 29 avril 1997, une convention relative à la collecte sélective des médicaments périmés ou non utilisés a été conclue entre la Région wallonne et le secteur pharmaceutique. Etaient impliquées les organisations représentatives des pharmaciens, des grossistes-répartiteurs et des entreprises productrices et importatrices de médicaments.

Cette convention initiale fut établie sur base d'un accord volontaire du secteur pharmaceutique. Elle avait pour objet d'organiser la collecte sélective et la valorisation énergétique des médicaments périmés ou non utilisés rapportés par les patients dans les officines ouvertes au public et établies en Région wallonne. Elle fut conclue pour une durée de 3 ans puis renouvelée. La convention volontaire précitée fait suite à plusieurs collectes organisées par les pouvoirs publics de façon ponctuelle via les pharmacies en 1993, 1994 et 1996.

Le 18 juin 2002 paraissait au Moniteur belge l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets, dont les médicaments périmés. Ce dernier a ensuite été remplacé par l'arrêté du 23 septembre 2010 instaurant une obligation de reprise de certains déchets. Les médicaments périmés ou non utilisés avaient été maintenus dans la liste des déchets soumis à l'obligation de reprise.

L'adoption de ces textes avait entraîné l'obligation pour le secteur de couler la convention volontaire dans le moule d'une convention environnementale. Toutefois, pour les médicaments périmés, la convention susvisée et son mode de fonctionnement ont pu rester d'application pendant un délai transitoire maximal de 5 ans après l'entrée en vigueur du décret (donc jusqu'en février 2007 – article 104 de l'arrêté du 25 avril 2002).

Une convention environnementale relative à l'exécution de l'obligation de reprise en matière de médicaments périmés ou non utilisés avait été négociée dans le courant de l'année 2009 et a été approuvée en première lecture au Gouvernement wallon le 4 février 2010 et en deuxième lecture au gouvernement wallon le 29 mars 2012. Signée le 15 novembre 2012, cette convention a été publiée au Moniteur belge le 30 novembre 2012. Elle est arrivée à échéance le 9 décembre 2017.

A l'issue de cette convention environnementale, il a été décidé de pérenniser les dispositions convenues entre la Région et les acteurs du secteur au travers d'un AGW.

Le 2 mai 2019, le gouvernement wallon a définitivement adopté l'arrêté relatif à la prévention et la gestion des médicaments périmés ou non utilisés ¹. Celui-ci encadre la collecte des médicaments périmés ou non utilisés. Les dispositions de base ont été maintenues comme la collecte par les pharmacies, la sensibilisation des patients ou encore le rapportage annuel des données.

2. Organisation

L'organisation de la reprise des médicaments périmés ou non utilisés est prise en charge par les sept organisations représentatives suivantes :

- pour les pharmaciens :
 - l'Association pharmaceutique belge (APB),
 - l'Office belge des sociétés coopératives de grossistes pharmaceutiques et de pharmacies (OPHACO),
- pour les grossistes-répartiteurs :
 - l'Office belge des sociétés coopératives de grossistes pharmaceutiques et de pharmacies (OPHACO),
 - l'Association Nationale des Grossistes-Répartiteurs en Spécialités Pharmaceutiques (ANGR),

¹ Publié au Moniteur belge le 10 septembre 2019

- pour les producteurs et importateurs de médicaments :
 - l'Association Générale de l'Industrie du Médicament (pharma.be),
 - l'Association for Accessible Medicines (Medaxes),
 - la Belgian Association of the Consumer Healthcare Industry (BACHI)
 - la Belgian Association of Parallel Importers and Exporters (BAPIE).

Le circuit de reprise des médicaments périmés ou non utilisés est celui de la distribution des médicaments légalement institué, mais en sens inverse.

Le **patient** est tout d'abord invité à rapporter ses médicaments périmés ou non utilisés dans toute pharmacie ouverte au public et établie en Région wallonne. Des actions de sensibilisation sont menées à cette fin, soit via le pharmacien soit par le biais de campagnes d'information.

Le **pharmacien** est responsable de la réception des médicaments ramenés. Il veille à ne recevoir que les produits qui relèvent du champ d'application de l'arrêté, à savoir les spécialités pharmaceutiques, à l'exclusion notamment des compléments alimentaires, des produits diététiques, des produits cosmétiques, etc. Le patient est invité à séparer au préalable ses médicaments périmés des matières collectées sélectivement (boîtes en carton, notices en papier, bouteilles en verre vides, etc.). Les médicaments périmés sont placés dans des boîtes en carton spécifiques contenant un sac en plastique, qui sont livrées au pharmacien par le grossiste-répartiteur. Ce dernier enlève les boîtes pleines lors de son passage journalier à la pharmacie. Les boîtes en carton sont pourvues de la mention « Région wallonne – médicaments périmés », ainsi que du cachet (ou coordonnées) de la pharmacie dont elles proviennent.

Le **grossiste-répartiteur** est responsable à la fois de l'enlèvement auprès des pharmaciens des conteneurs remplis (à l'occasion de ses livraisons quotidiennes), de leur stockage temporaire et de leur transport par l'entremise de tiers vers les installations d'incinération autorisées à cet effet et désignées par pharma.be, Medaxes, BACHI et BAPIE.

L'**industrie pharmaceutique** est responsable du traitement des médicaments périmés dans les incinérateurs avec qui elle a contracté et où ils sont incinérés.

Les **frais du dispositif de reprise** sont pris en charge par le secteur pharmaceutique lui-même. Les grossistes-répartiteurs prennent en charge les coûts liés à l'enlèvement, au stockage et au transport des médicaments depuis la pharmacie jusqu'à leurs centres de distribution. Pour les boîtes commandées chez le grossiste-répartiteur, les pharmaciens paient 2,00 € HTVA par boîte (tarif 2025 après indexation). L'industrie pharmaceutique prend en charge le reste du coût des boîtes en carton ainsi que les frais d'incinération, y compris les coûts de transport du centre de distribution des grossistes jusqu'à l'installation d'incinération (voir point 4.5 du présent rapport). Ces frais sont répartis entre les sociétés pharmaceutiques selon le nombre de médicaments vendus sur le marché ambulatoire au cours de l'année précédente.

3. Objectifs

La collecte des médicaments périmés ou non utilisés poursuit un double objectif : à la fois la protection de la santé publique et celle de l'environnement.

Le premier objectif – *la protection de la santé publique* – se justifie par la nature du « médicament-déchet ». En effet, même périmé ou non utilisé, le "médicament-déchet" reste un médicament et il convient de se prémunir d'un usage inapproprié. A cette fin, la filière légalement instituée de distribution des médicaments offre les garanties indispensables : le conseil et le contrôle du pharmacien, ainsi que la sécurité de la chaîne de reprise.

Conformément à l'article 13 §2 de l'arrêté royal du 21 janvier 2009 portant instructions pour les pharmaciens, ces derniers sont tenus de reprendre les médicaments périmés et non utilisés qui leur sont présentés par les patients et de les remettre au grossiste-répartiteur ou au fabricant² en vue de leur destruction.

Suivant les recommandations de l'OMS en la matière (« Guidelines for Drug Donations », WHO/DAP/96.2, 1996), l'envoi de médicaments périmés ou non utilisés vers les pays en voie de développement n'est pas organisé en Belgique, principalement en raison des problèmes posés par l'inadaptation des médicaments récoltés aux pays qui en auraient besoin ainsi que par le manque de garantie concernant la qualité des médicaments non utilisés récupérés.

D'un point de vue environnemental, conformément à la décision du 3 mai 2000 de la Commission européenne (JOCE du 6 septembre 2000, L 226/3), le flux des médicaments périmés ou non utilisés provenant des ménages et collectés sélectivement est classé parmi les déchets non dangereux. C'est pourquoi les médicaments sont incinérés dans les incinérateurs de déchets ménagers, avec récupération d'énergie.

4. Résultats pour l'année 2025

4.1. Participants

Le tableau ci-dessous reprend le nombre de participants à la collecte sélective par organisation professionnelle.

	APB	OPHACO	ANGR	PHARMA.BE	MEDAXES	BACHI	BAPIE	TOTAL
Pharmacies	1192*	317**						1509
Grossistes-répartiteurs		3	4***					7
Producteurs et importateurs				123	14	28	5	170

* nombre de pharmaciens membres de l'APB en Région wallonne

** nombre de pharmaciens membres de l'OPHACO en Région wallonne

***Seuls 3 de ces 4 grossistes-répartiteurs approvisionnent des pharmacies en Région wallonne

Il est à noter qu'il y a en plus 7 pharmacies qui ne sont pas membre d'APB, ni d'OPHACO. Ces 7 pharmacies participent à la collecte sélective. Au total, il y a donc 1516 pharmacies établies sur le territoire de la Région wallonne.

4.2. Sous-traitance à un transporteur

Pour des raisons d'efficacité logistique, aussi bien les grossistes-répartiteurs que les entreprises pharmaceutiques sous-traitent une partie des obligations leur incombant.

Les grossistes-répartiteurs font actuellement appel à la société Renewi pour le transport de leurs entrepôts respectifs jusqu'au four d'incinération. En pratique, Renewi collecte les médicaments périmés dans les entrepôts des grossistes-répartiteurs pour les acheminer vers son propre entrepôt à Mol. De là, les médicaments périmés sont transportés par Renewi jusqu'au four d'incinération.

L'industrie fait actuellement également appel à Renewi pour la destruction des médicaments périmés. C'est Renewi qui gère les contacts avec les incinérateurs, contrôle le suivi administratif, comptabilise le nombre de récipients présentés à l'incinération, etc.

² Il convient de noter cependant que le modus operandi choisi ne prévoit pas de retour au fabricant : seul le grossiste-répartiteur est habilité à reprendre les médicaments périmés et non utilisés collectés chez les pharmaciens.

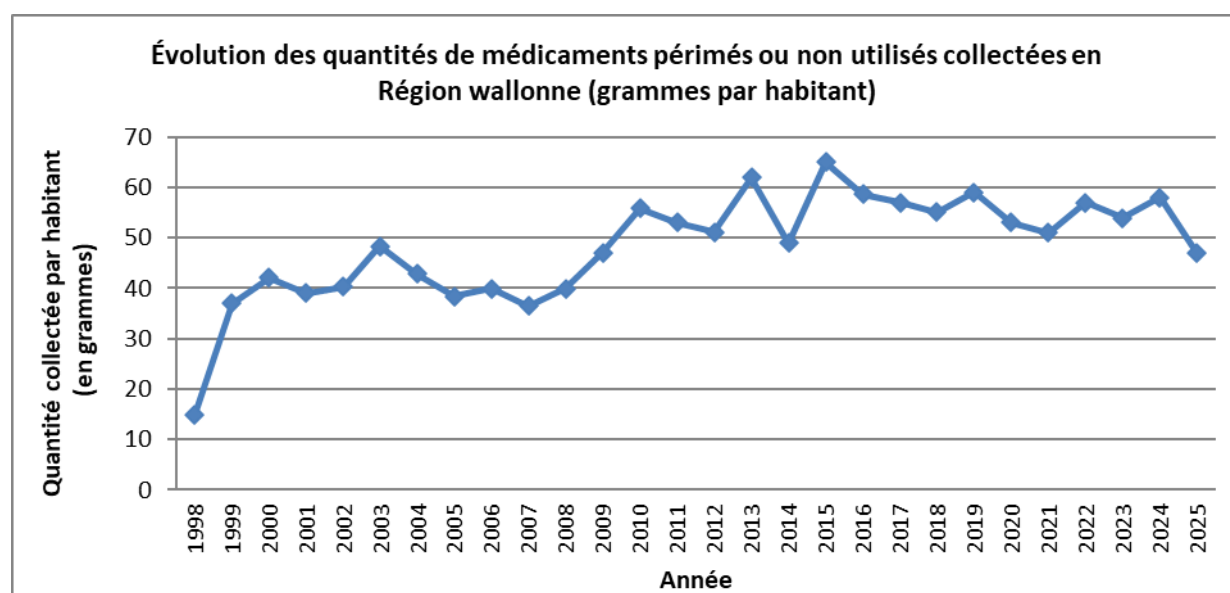
4.3. Lieu d'incinération

En 2025, c'est dans l'incinérateur de Bruxelles-Energie à Neder-Over-Heembeek et celui d'Ipalle à Thumaide que les médicaments périmés ou non utilisés ont été acheminés et détruits.

4.4. Quantités collectées

En 2025, 13.458 boîtes ont été collectées chez les pharmaciens. Le poids total des boîtes collectées s'est élevé à 173.433 kg, ce qui représente une moyenne de 12,9 kg par boîte.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution de la quantité de médicaments périmés ou non utilisés collectés par habitant de 1998 à 2025 en Région wallonne. En 2025, 47 g de médicaments périmés et non utilisés ont été collectés en moyenne par habitant en Wallonie et 114,40 kg de médicaments périmés et non utilisés ont été récoltés en moyenne par pharmacie.



4.5. Coûts de la collecte

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des différents coûts à charge du secteur pour la collecte des médicaments périmés ou non utilisés en Région wallonne.

2025	Coût	Total (incl. 21 % TVA)
Boîtes	13.458 boîtes à 4,17 € TVAC	56.120 €
Transport du pharmacien au grossiste-répartiteur	Non connu – enlèvement lors de l'approvisionnement des pharmacies	PM
Transport du grossiste-répartiteur à l'incinérateur	Fait par l'entreprise Renewi (environ 24 boîtes par palette)	Inclus dans le coût de la boîte
	Incinérateur Bruxelles-Energie à Neder-Over-Heembeek et Ipalle à Thumaide	37.190 €
TOTAL		93.310 €

Comme indiqué dans le tableau, le coût total de la collecte des médicaments périmés ou non utilisés s'est élevé, en 2025, à 93.310 €.

Ce montant comporte le prix du récipient, le transport de l'entrepôt du grossiste-répartiteur au centre d'incinération et l'incinération. Sont également couverts les frais d'entreposage temporaire, les frais administratifs divers ainsi que les interventions de Renewi.

Il ressort de ce qui précède que le coût de la collecte et de l'incinération des médicaments périmés ou non utilisés s'est élevé en 2025 à 0,54 € par kg.

4.6. Campagne de sensibilisation et actions réalisées en 2025

La campagne de sensibilisation qui avait été lancée en 2023 est toujours disponible en ligne. Elle a pour but d'informer les patients de la reprise des médicaments périmés ou non utilisés par le biais des pharmacies. Une brochure digitale détaille ce qui est repris par le pharmacien et ce qui ne l'est pas, de manière à assurer un tri optimal.

En 2025, le secteur a initié des actions afin de sensibiliser les producteurs qui ne contribuent pas encore au système de collecte des médicaments périmés ou non utilisés. L'objectif des différentes actions menées étaient d'informer ces derniers sur la réglementation applicable et de les responsabiliser. Ces actions feront l'objet d'un suivi en 2026.

5. Comparaison des résultats 2000-2025

Ce tableau donne un aperçu des quantités collectées via les officines ouvertes au public en Région wallonne depuis 2000.

Années	Nombre de boîtes	Poids (kg)
2000	12.268	140.387
2001	11.933	130.821
2002	13.753	135.476
2003	17.136	162.716
2004	14.176	145.074
2005	13.060	130.267
2006	12.867	136.531
2007	11.855	125.580
2008	11.908	138.238
2009	14.876	163.656
2010	16.767	195.571
2011	15.776	186.907
2012	16.186	182.493
2013	19.089	221.365
2014	15.152	175.798
2015	20.349	235.312
2016	18.223	210.931
2017	15.662	205.869
2018	14.642	200.223
2019	16.072	214.882
2020	14.415	191.911
2021	14.269	186.133
2022	15.998	207.885
2023	15.617	199.810
2024	16.443	214.831
2025	13.458	173.433

* *
*